



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	10	8

**OBJET : 00-1 - BUDGET -
ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DEBAT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3275/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **14/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **17 DEC. 2012**

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 décembre 2012

Le vendredi 7 décembre 2012 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Bernard MONIER, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Carine CURTET à Mme Martine SAVALLI
Mme Agnès GAILLOT à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Khéra BADAOU à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Yvette MEUNIER
M. Matthieu GILLI à M. Jean LEONETTI

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Alain CHAUSSARD, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme DEPETRIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur en son article 24.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire poursuit trois objectifs importants. Il :

- permet à l'Assemblée délibérante, et à travers elle, aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du Budget Primitif,
- offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

A cet effet sont communiqués en annexe à cette délibération l'environnement économique financier et législatif et les bases du budget de la Commune.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2013 a été organisé lors de la présente séance du Conseil municipal.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** DCM N.00-1 - BUDGET - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -**Date de transmission de** 17/12/2012**l'acte :****Date de réception de** 17/12/2012**l'accusé de réception :****Numéro de l'acte :** DCM3275-12 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121207-DCM3275-12-DE**Date de décision :** 07/12/2012**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires